



Traité Kiddouchine

Michna 11 - Chapitre 3

ג,יא קידשתי את בתך, והיא אומרת לא קידשת אלא
אותי--אסור בקרובות קטנה, וקטנה מותרת בקרוביו; ומותר
בקרובות גדולה, וגדולה אסורה בקרוביו.

Si quelqu'un dit à une femme : « J'ai consacré ta fille » et elle dit : « Tu n'as pas consacré ma fille mais moi-même », il est interdit à la parenté à la petite et la petite est autorisée à sa parenté à lui ; il est autorisé à la parenté de la grande, la grande est interdite à sa parenté à lui.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions